



Conseil d'administration

328^e session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/POL/6

Section de l'élaboration des politiques

POL

Date: 4 octobre 2016

Original: anglais

SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Préparation de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants

Objet du document

Le présent document fournit des informations sur la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants qui sera organisée par le gouvernement de l'Argentine en novembre 2017. Il présente les principaux objectifs proposés pour la conférence ainsi que les activités préparatoires prévues par le Bureau en ce qui concerne l'organisation de cette conférence et l'appui à apporter au gouvernement et aux partenaires sociaux de l'Argentine. Il invite le Conseil d'administration à accueillir favorablement la proposition d'élargir l'ordre du jour de la conférence en cohérence avec la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD) (voir le projet de décision au paragraphe 15).

Objectif stratégique pertinent: Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables (résultat 8).

Incidences sur le plan des politiques: Pleine concordance de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants avec la cible 8.7 des ODD et d'autres initiatives connexes soutenues par l'OIT.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: La capacité du Bureau à fournir l'appui nécessaire aux mandants en réponse à leurs demandes d'assistance dépendra des fonds qui pourront être dégagés à cet effet sur le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires.

Suivi nécessaire: Adopter les mesures nécessaires pour appuyer le gouvernement et les partenaires sociaux de l'Argentine dans l'organisation de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants.

Unité auteur: Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE).

Documents connexes: GB.320/POL/8; GB.320/PV; GB.325/INS/6; GB.325/POL/7.

Contexte

1. Selon les estimations mondiales publiées par le Bureau pour l'année 2012, on dénombre encore 168 millions d'enfants qui travaillent, dont 83 millions sont simplement trop jeunes pour travailler et 85 millions sont astreints aux pires formes de travail des enfants – principalement à des travaux dangereux, dont 5,5 millions d'enfants en situation de travail forcé¹. De plus, 15,5 millions d'adultes dans le monde sont également victimes du travail forcé².
2. Selon le rapport OIT-IPEC intitulé *Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants: Estimations et tendances mondiales 2000-2012*, présenté en septembre 2013 à Brasilia et à Genève, les progrès enregistrés dans la lutte contre toutes les formes de travail des enfants se sont nettement accélérés entre 2008 et 2012 – période pendant laquelle un nombre croissant de mandats de l'OIT ont adopté et appliqué des stratégies en la matière plus cohérentes et intégrées, notamment par le biais de politiques visant à garantir la gratuité de l'enseignement, l'accès à la protection sociale et des possibilités de travail décent pour les jeunes, ainsi que de mesures plus énergiques pour faire appliquer la législation et prévenir le travail dangereux. Afin de promouvoir une approche plus intégrée de la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, l'OIT s'est appuyée, entre autres, sur la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2012³. Toutefois, malgré les tendances positives observées en matière de travail des enfants, le rapport a appelé l'attention sur le fait que l'objectif relatif à l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 ne serait pas atteint. La discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail qui se tiendra à la 106^e session (juin 2017) de la Conférence internationale du Travail offrira une nouvelle occasion d'examiner l'évolution dans ce domaine et de réfléchir à des politiques efficaces pour mettre un terme au travail des enfants.
3. Depuis 1997, un certain nombre de pays dans le monde ont échangé leurs bonnes pratiques et leurs politiques et se sont engagés à éliminer le travail des enfants à l'occasion des différentes éditions de la Conférence mondiale sur le travail des enfants qui se sont tenues en Norvège (1997), aux Pays-Bas (2010) et au Brésil (2013). Dernière en date, la III^e Conférence mondiale qui s'est tenue à Brasilia, en octobre 2013, a adopté la Déclaration de Brasilia sur le travail des enfants⁴; à la fin de cette conférence, le gouvernement de l'Argentine a annoncé que son pays, en coopération avec l'OIT, accueillerait en 2017 la IV^e Conférence mondiale sur le thème de l'élimination durable du travail des enfants.
4. A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a notamment décidé de souscrire «à la Déclaration de Brasilia» et a demandé «au Bureau de garantir son intégration dans le Plan d'action mondial de l'OIT contre le travail des enfants et dans les travaux du

¹ BIT: *Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants: Estimations et tendances mondiales 2000-2012*, 2013, http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_221515/lang--fr/index.htm.

² BIT: *ILO Global estimate of forced labour 2012: Results and methodology*, 2012 http://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/publications/WCMS_182004/lang--en/index.htm.

³ BIT: Résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, Conférence internationale du Travail, 101^e session (Genève, 2012). http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_194633.pdf.

⁴ Document GB.320/POL/8.

Programme international pour l'abolition du travail des enfants»; il a également «réaffirmé sa volonté d'œuvrer à l'élimination du travail des enfants, qui est l'un des principes et droits fondamentaux au travail et qui constitue donc l'une des priorités absolues de l'Organisation en vue de réaliser l'Agenda du travail décent, et a demandé au Bureau de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif»⁵.

5. En septembre 2015, les dirigeants du monde entier ont adopté les 17 objectifs de développement durable (ODD) – assortis de 169 cibles – du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). L'objectif 8, qui constitue un pilier central du Programme 2030, vise à «promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous». Parmi les principales cibles fixées dans le cadre de cet objectif, la cible 8.7 vise à «prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes».
6. Les ODD invitent les Etats Membres, les partenaires sociaux qui figurent parmi leurs mandants et les autres parties prenantes concernées à œuvrer ensemble en vue d'éliminer le travail des enfants d'ici à 2025 et le travail forcé d'ici à 2030, de progresser sur la voie de la non-discrimination et de promouvoir les droits au travail consacrés, entre autres, par les normes internationales du travail et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La cible 8.7 ne pourra être atteinte que si les acteurs intéressés ont une idée claire de ce qui est et sera nécessaire pour poursuivre et intensifier l'action menée en vue d'éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025 et de mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains d'ici à 2030. L'adoption de la cible 8.7 des ODD offre une occasion sans précédent d'accroître la cohérence, les synergies et la collaboration entre les mandants de l'OIT et d'autres partenaires qui se préoccupent du travail des enfants, du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite d'êtres humains, en vue de mettre fin le plus rapidement possible à ces violations des droits fondamentaux, notamment grâce à des partenariats renforcés.

IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants, Argentine, novembre 2017

7. En novembre 2017, l'Argentine accueillera la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants. Le principal objectif de cette quatrième édition de la conférence sera, avant tout, de contribuer – à travers l'échange des données d'expérience et des enseignements tirés des politiques, programmes, pratiques et modèles d'intervention particulièrement efficaces et innovants et dans le cadre de discussions thématiques techniques de haut niveau – à renforcer davantage l'engagement international, de collaborer à l'intensification de la lutte contre le travail des enfants en vue d'y mettre fin d'ici à 2025, conformément à la cible 8.7.
8. Cependant, étant donné que la cible 8.7 vise également à mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains d'ici à 2030, et compte tenu du besoin urgent de favoriser les progrès dans ce domaine, le Bureau estime que la portée de la IV^e Conférence mondiale devrait être élargie aux questions du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite d'êtres humains adultes, puisque les précédentes éditions de la Conférence mondiale sur le travail des enfants ont déjà abordé les questions du travail forcé, de l'esclavage et de la traite des enfants.

⁵ Document GB.320/PV, paragr. 523.

9. Dans le cadre de la réalisation de la cible 8.7 des ODD et conformément aux conclusions du Conseil d'administration concernant le Programme 2030 ⁶, l'OIT vient de lancer l'initiative Alliance 8.7: Agir ensemble pour mettre fin au travail des enfants et à l'esclavage moderne, en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres partenaires. Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants et du travail forcé (IPEC+) ⁷, programme phare de l'OIT, prendra part à cette initiative. Dans cette optique de renforcement de la collaboration dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, la IV^e Conférence mondiale pourrait poser les fondements de nouvelles actions concertées en lien avec la cible 8.7 des ODD au cours des prochaines années.
10. Le gouvernement de l'Argentine a informé le Bureau que la commission nationale chargée d'organiser la conférence avait été créée en vertu du décret 808/2016 daté du 24 juin 2016. Dans la même communication, le Bureau a été avisé que, dans le cadre des ODD et de l'Alliance 8.7, la portée de la IV^e Conférence mondiale avait été élargie de manière à couvrir l'élimination du travail des enfants et du travail forcé. La conférence comprendra également «une analyse et une discussion des politiques actives d'inclusion sociale et économique favorables à la création d'emplois de qualité pour les jeunes».
11. En 2017, le Bureau (Service des principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS)) en collaboration avec le Département de la statistique (STATISTICS) publiera les nouvelles estimations mondiales sur le travail des enfants et sur le travail forcé, qui serviront de référence pour atteindre la cible 8.7. Ces nouvelles estimations sont établies en étroite coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier l'UNICEF et l'ONUDC. En juin 2017, à sa 106^e session, la Conférence internationale du Travail engagera une nouvelle discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail. Ces deux initiatives éclaireront et aideront à orienter les débats de la IV^e Conférence mondiale.
12. Pour montrer aux mandants et autres acteurs pertinents ainsi qu'aux parties concernées la voie à suivre sur le plan des politiques et pour contribuer aux débats de la IV^e Conférence mondiale, le Bureau élaborera également des documents techniques sur la manière d'accélérer la réduction du travail des enfants et de l'esclavage moderne par la promotion – conformément à l'ODD 8 – de solutions liées au travail décent, en particulier pour les jeunes en âge légal de travailler. En outre, il recensera les bonnes pratiques mises en œuvre dans le cadre de modèles d'intervention efficaces et innovants en vue de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et du travail forcé et les fera connaître avant et pendant cette conférence. Si nécessaire, le Bureau fournira également un appui stratégique, technique et logistique à la commission chargée d'organiser la IV^e Conférence mondiale, ainsi qu'à toute autre partie concernée.
13. En coordination avec le gouvernement et les partenaires sociaux de l'Argentine, le Bureau proposera également son concours pour recenser les partenaires de développement potentiels – tant publics que privés – désireux de prendre part aux efforts déployés pour l'organisation de la IV^e Conférence mondiale en novembre 2017.
14. Le Bureau facilitera l'organisation de réunions régionales tripartites permettant d'échanger des informations sur la Conférence mondiale et de faire le bilan des progrès accomplis sur la voie de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, en coordination avec les organismes partenaires des Nations Unies, sous réserve de la confirmation de la disponibilité des ressources financières nécessaires. L'ordre du jour définitif et le projet de document final

⁶ Document GB.325/INS/6, paragr. 44 e).

⁷ Document GB.325/POL/7, paragr. 9 et 34.

de la IV^e Conférence mondiale seront établis en étroite collaboration avec la commission chargée d'organiser la conférence, compte tenu des consultations tripartites qui devront être organisées à Genève, comme lors des précédentes éditions de la Conférence mondiale, et des réunions régionales tripartites susmentionnées.

Projet de décision

15. Le Conseil d'administration:

- a) *accueille favorablement la proposition faite par le gouvernement de l'Argentine d'accroître la portée de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants en 2017, de manière à traiter de la question du travail forcé des adultes en plus de toutes les formes de travail des enfants;*
- b) *approuve la proposition d'organiser des réunions régionales ainsi que des consultations tripartites préparatoires au niveau mondial, comme indiqué au paragraphe 14 ci-dessus;*
- c) *demande au Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour apporter au gouvernement et aux partenaires sociaux de l'Argentine l'appui technique dont ils ont besoin pour l'organisation de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants en 2017, compte tenu de la discussion du Conseil d'administration sur ce point.*